



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2501 087

Le 30 janvier 2025

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant les arrêts de travail et blessures**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 7 janvier 2025, visant à obtenir les documents suivants :

- 1. Pour les années 2019 à 2024, le nombre de policiers de la Sûreté ayant été placés en arrêt de travail, par motif, par région (ou division de la Sûreté) et par année;**

Quant à cet aspect, nous ne pouvons pas fournir les renseignements demandés, car nos systèmes d'information ne permettent pas d'extraire une compilation des arrêts de travail recensés à la Sûreté du Québec.

Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la Loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandé (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

- 2. Pour les années 2019 à 2024, le nombre de policiers de la Sûreté blessés en fonction, par année et par région (ou division de la Sûreté);**

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous transmettons ci-joint un tableau faisant état des renseignements que nos systèmes d'information nous permettent d'extraire, soit le nombre de policiers à la Sûreté du Québec qui ont eu des accidents de travail, par année et par direction, pour la période visée.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Nombre de policiers à la Sûreté du Québec avec accidents de travail*
Du 2019-01-01 au 2024-12-31

DIRECTION	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Direction des communications et des relations internationales	2	0	0	0	0	0
Direction des services institutionnels	1	0	0	0	0	0
Grande fonction de l'administration	0	0	0	0	1	0
Direction ressources humaines	1	1	0	0	0	1
Grande fonction des enquêtes criminelles	1	0	0	0	1	0
Direction des enquêtes criminelles	2	3	3	6	6	5
Direction des enquêtes sur les crimes financiers et la cybercriminalité	1	1	2	1	0	2
Direction des services spécialisés en enquête	4	4	6	6	2	3
Grande fonction de la surveillance du territoire	0	1	0	0	0	0
Direction des services de proximité aux communautés	0	0	0	0	1	0
Direction des mesures d'urgence	8	0	4	6	8	7
Direction des mesures d'urgence et de la sécurité des réseaux de transport	0	15	2	0	0	0
Direction de la sécurité des réseaux de transport	0	0	12	19	21	11
District Sud	58	50	44	41	51	40
District Est	36	37	44	46	36	36
District Ouest	61	64	55	34	64	53
District Nord	41	38	41	29	25	21
Total général	216	214	213	188	216	179

Note* : Les policiers ayant eu des accidents de travail dans plus d'une direction par année civile ont été comptabilisés dans la direction avec la durée plus longue d'absence.

Source: Direction des ressources humaines, Sûreté du Québec

Mise à jour: 2025-01-14